

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Le quatre Avril deux mille seize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Marie-Line BONDU, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, Mme Magali THOMAS, Mme Karine BIRAUD, M. Samuel MORILLEAU, Mme Emeline DECORPS, M. Antoine BOIXEL, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD.

Absentes excusées : Mme Andrée BAUDRU pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY pouvoir à Mme Raymonde CHAUVET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Madame Françoise VOYAU est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Février 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Février 2016 est adopté à l'unanimité.

DE-2016-02-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par Monsieur Patrick BERNARD, comptable public en poste à la Trésorerie de BOUAYE, et que le Compte de Gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du Budget Bâtiment de la Poste.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le Compte de gestion 2015 pour le Budget de la Poste.

Signé le : 06/04/2016
Date de réception de l'accusé : 08/04/2016
Date d'affichage de l'acte : 06/04/2016

DE-2016-02-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2015 du Bâtiment de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2015,
- 2 ARRETE les résultats définitifs comme suit :

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

<u>Fonctionnement :</u>	Prévisions	Réalisations
Dépenses	15 800,00 €	4 744,89 €
Recettes	15 800,00 €	15 903,56 €

<u>Investissement :</u>	Prévisions	réalisations
Dépenses	17 000,00 €	4 195,41 €
Recettes	17 000,00 €	11 644,02 €

dont 002 excédent de fonctionnement reporté	1 865,43 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	8 089,07 €
dont 1068 excédent capitalisé	3 000,00 €

Résultat de clôture 2015 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	11 158,67 €	7 448,61 €
Déficit	/	/

Signé le : 06/04/2016
Date de réception de l'accusé : 08/04/2016
Date d'affichage de l'acte : 06/04/2016

DE-2016-02-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur Philippe HOUDAYER rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à 11 158,67 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'affecter 5 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2016). Le reste sera repris en section de fonctionnement au budget 2015, soit 6 158,67 € (article 002).

Signé le : 06/04/2016
Date de réception de l'accusé : 08/04/2016
Date d'affichage de l'acte : 06/04/2016

DE-2016-02-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BATIMENT DE LA POSTE

La proposition du budget primitif 2016 est soumise à examen du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

19 901,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
24 002,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 06/04/2016
Date de réception de l'accusé : 08/04/2016
Date d'affichage de l'acte : 06/04/2016

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2016-02-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – COMMUNE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par Monsieur Patrick BERNARD, comptable public en poste à la Trésorerie de BOUAYE, et que le Compte de Gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2015
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le Compte de gestion 2015.

Signé le : 06/04/2016
Date de réception de l'accusé : 11/04/2016
Date d'affichage de l'acte : 06/04/2016

DE-2016-02-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMMUNE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2015 du budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2015,
- 2- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

Fonctionnement :

	Prévisions	réalisations
Dépenses	1 745 634,11 €	1 262 822,66 €
Recettes	1 745 634,11 €	1 892 711,59 €

Investissement :

	Prévisions	réalisations
Dépenses	1 473 253,26 €	735 397,25 €
Recettes	1 473 253,26 €	1 046 381,44 €

dont 002 excédent de fonctionnement reporté	84 729,95 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	175 843,55 €
dont 1068 excédent capitalisé	350 000,00 €

Résultat de clôture 2015 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	629 888,93 €	310 984,19 €
Déficit	/	/

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses :	481 534,00 €
Recettes :	208 851,00 €

Signé le : 06/04/2016
Date de réception de l'accusé : 11/04/2016
Date d'affichage de l'acte : 06/04/2016

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

DE-2016-02-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – COMMUNE

Monsieur Philippe HOUDAYER rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à 629 888.93 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'affecter 500 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2016). Le reste sera repris en section de fonctionnement au budget 2016, soit 129 888,93 € (article 002).

Signé le : 06/04/2016
Date de réception de l'accusé : 11/04/2016
Date d'affichage de l'acte : 06/04/2016

DE-2016-02-08 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit définir le produit attendu des contributions directes et sa répartition par le vote des taux entre les trois impôts locaux.

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux Finances expose la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux des 3 taxes :

Monsieur HOUDAYER expose dans le détail le produit fiscal attendu sans augmentation :

TAXES	Taux 2015	Bases Imposition 2015	Bases prévisionnelles 2016	Taux proposés pour 2016	Produit fiscal attendu
Taxe Habitation	15,47 %	2 611 476	2 665 000	15,47 %	412 276 €
Taxe foncière sur propriété bâtie	19,18 %	1 749 821	1 814 000	19,18 %	347 925 €
Taxe foncière sur propriété non bâtie	44,30 %	127 179	127 300	44,30 %	56 394 €
					816 595 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des trois taxes.

Signé le : 08/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-08-DE
Date de réception de l'accusé : 08/04/2016 à 15:08
Date d'affichage de l'acte : 08/04/2016

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2016-02-09 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

Le conseil communautaire a la faculté de proposer une répartition libre des attributions de compensation. Depuis le 1^{er} janvier 2016, un assouplissement prévoit que la révision libre des attributions de compensation peut se faire par une délibération de la communauté de communes à la majorité des deux tiers et d'un vote à la majorité simple des communes membres, concernées par la révision de leur attribution de compensation.

Le recours à cette procédure de « révision libre » permet à l'EPCI et aux communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des attributions de compensation.

Par délibération n° CC-2016-19 en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur Pays de Retz a approuvé la révision des attributions de compensation et de les fixer comme dans le tableau ci-dessous à compter **du 1^{er} avril 2016** :

COMMUNES	Attributions de compensation précédentes	Attributions de compensation nouvelles
Cheix en Retz	19 100 €	30 614 €
Cheméré	235 364 €	262 129 €
Port Saint Père	-19 990 €	16 538 €
Rouans	22 328 €	59 696 €
Saint Hilaire de Chaléons	31 925 €	57 377 €
Sainte Pazanne	289 077 €	359 813 €
Vue	-2 996 €	17 235 €
Total	574 808 €	803 401 €

PROPOSITION :

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du CGI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité, la révision des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus.

Signé le : 19/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-09-DE
Date de réception de l'accusé : 20/04/2016 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 20/04/2016

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2016-02-10 AUTORISATION CHANGEMENT D'IMPUTATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Trésorier de BOUAYE à modifier les imputations budgétaires sur le budget communal – année 2015, comme suit :

Article 2031-44 - 960,00 €
Article 202-44 + 960,00 €

Signé le : 08/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-10-DE
Date de réception de l'accusé : 08/04/2016 à 17:33
Date d'affichage de l'acte : 08/04/2016

FONCIER – PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'abandonner définitivement le projet d'expropriation sur le terrain de Mme CAPRARO, place du champ de foire, lors de la séance du 15 février 2016. Or, la Commune est aujourd'hui propriétaire de ce terrain sans avoir notifié le dernier jugement à Mme CAPRARO fixant le prix de cette parcelle.

Monsieur HOUDAYER rappelle brièvement les différentes phases de ce dossier :

- Demande en janvier 2013 auprès de la Préfecture d'une enquête publique pour déclarer d'utilité publique ce terrain, suite à une demande des professionnels de santé de construire un pôle santé.
- Arrêté préfectoral en date du 6 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un pôle santé et de logements sociaux sur cette parcelle.
- Suite à l'enquête publique, Arrêté préfectoral déclarant la cessibilité de ce bien foncier en date du 27 septembre 2013..
- Ordonnance d'expropriation déclarée par le tribunal de Nantes le 17 mars 2014, avec demande de transcription de ce bien au profit de la Commune, enregistrée le 13 juin 2014 par le service de la publicité foncière de la Direction générale des finances publiques.
- Nouvelle ordonnance du tribunal de Nantes fixant le prix d'acquisition de ce bien à 272 766.00 €, le 13 avril 2015.
- Devant l'hésitation des professionnels de santé de construire sur ce terrain, la commune n'a pas souhaité notifier cette ordonnance à Mme CAPRARO.
- Abandon du projet de pôle santé par les professionnels de santé sur cette parcelle, d'où abandon de ce projet d'utilité publique.
- Envoi de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2016 à Me BASSEGOULERGUE, avocat de la Commune, qui fait part du transfert aux hypothèques de ce bien foncier en soulignant que la Commune peut solliciter les services préfectoraux pour l'annulation de cette DUP.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le défaut de conseil de la part de l'avocat de la Commune. M. MICHEL demande s'il ne serait pas possible d'engager une procédure contre l'avocat pour défaut de conseil.

M. BOSSARD, souligne que cette acquisition est une opportunité pour la Commune, très bien située au cœur du bourg. La Commune a toujours la possibilité de construire les logements sociaux prévus dans le dossier d'expropriation.

M. HOUDAYER rappelle que la commune ne peut plus faire appel pour revoir à la baisse le prix de cette parcelle jugée trop élevée et que la Commune devra notifier rapidement l'ordonnance du 13 avril 2015 à Mme CAPRARO.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier envoyé à Monsieur le Préfet, sur les conseils de Me BASSEGOULERGUE, pour demander :

- soit l'annulation de ce dossier d'expropriation,
- soit tout au moins de pouvoir modifier la destination de ce terrain

En effet, l'objet d'utilité publique est devenu caduque partiellement avec le retrait des professionnels de santé. Le Conseil Municipal sera invité à réfléchir sur l'utilisation de ce bien foncier en fonction de la réponse des services de la préfecture pour modifier l'objet de la déclaration d'utilité publique.

DE-2016-02-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE

Monsieur HOUDAYER présente la proposition du budget primitif 2016 soumise par la Commission Finances à l'examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mme CHAUVET, Mme JOURDAIN-AVERTY, M. MICHEL, M. BOSSARD), le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

1 766 256,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
1 601 880,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 06/04/2016
Date de réception de l'accusé : 11/04/2016
Date d'affichage de l'acte : 06/04/2016

DE-2016-02-12 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz a approuvé le principe de la création d'une société publique locale, prévue aux dispositions de l'article L.153-1 du Code général des Collectivités Territoriales, pour intervenir dans le domaine des énergies renouvelables entre le « Syndicat Mixte de la Région de Grand Lieu-Machecoul-Légé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'enfouissement technique des Six pièces », les quatre Communautés de Communes qui en sont membres et le « Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique » (SYDELA).

Pour la mise en œuvre de ce projet le Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz en ajoutant la compétence optionnelle suivante :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - L'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à trois hectares.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter le terme « maintenance » à la compétence optionnelle « Eclairage Public » et ce afin de pouvoir confier celle-ci par convention au SYDELA.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T, l'assemblée est invitée à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le Conseil Municipal ADOPTE, la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, telle que présentée dans le projet de statuts ci-joint.

Signé le : 08/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-12-DE
Date de réception de l'accusé : 08/04/2016 à 17:38
Date d'affichage de l'acte : 08/04/2016

DE-2016-02-13 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2015

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police 2015. En vue de préparer la répartition de cette dotation, les communes peuvent envoyer un dossier concernant les opérations susceptibles de pouvoir bénéficier du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que les opérations concernées par ce dispositif, doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées au décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de déposer un dossier concernant l'opération suivante :

Aménagement du carrefour Rue de Grandville

Signé le : 08/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-13-DE
Date de réception de l'accusé : 08/04/2016 à 15:03
Date d'affichage de l'acte : 08/04/2016

DE-2016-02-14 RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT DES GRANGES

Monsieur le Maire fait part de la demande des habitants du secteur des granges pour la reprise par la commune de l'ensemble de la viabilisation et des espaces verts, et ce afin de pouvoir dissoudre le syndic qui a été mis en place. La commune n'a pas l'obligation de reprendre la viabilisation et les espaces verts. Or, il existe un bassin d'orage sur ce secteur, qui doit être entretenu régulièrement. Le fait de reprendre les espaces verts augmentera la source de travail supplémentaire des agents de la commune, mais il s'agit d'une garantie de l'entretien de ce bassin. La Commission voirie s'est rendue sur les lieux afin de mieux appréhender la reprise de l'ensemble de la voirie sur le domaine communal.

M. LOCQUET, Adjoint à la voirie, souligne que la reprise de la voirie ne pose aucun problème, toutefois, les espaces verts sont nombreux et sont en limite des espaces verts privatifs. Aujourd'hui, chaque habitant tond la pelouse devant leur habitation. L'entretien du bassin de rétention d'eau et de certains espaces verts à l'entrée de ce lotissement semble plus problématique. Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas judicieux de dissocier certains espaces verts, la rétrocession ne peut se faire que sur l'ensemble des espaces verts.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la rétrocession de la voirie et des espaces verts.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- à l'unanimité la rétrocession de la voirie
- de ne pas accepter la rétrocession des espaces verts dans le domaine communal (Par 5 voix pour, 1 abstention, 17 voix contre).

Signé le : 19/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-14-DE
Date de réception de l'accusé : 20/04/2016 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 20/04/2016

DE-2016-02-15 RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT LE CLOS DE RETZ

Monsieur le Maire fait part de la demande des habitants du secteur du Clos de Retz pour la reprise par la commune de l'ensemble de la viabilisation de ce lotissement. La commune n'a pas l'obligation de reprendre la viabilisation. Il n'existe pas d'espaces verts sur ce lotissement. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la rétrocession de cette voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable pour la rétrocession de la voirie du lotissement du Clos de Retz dans le domaine communal.

Signé le : 19/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-15-DE
Date de réception de l'accusé : 20/04/2016 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 20/04/2016

DE-2016-02-16 CONVENTION UTILISATION CAMPING ACTIVITE NAUTIQUE

Monsieur HIDROT fait part d'une demande d'un particulier qui souhaite installer une activité nautique (canoë) saisonnière sur le terrain de camping pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2016.

Un contrat de concession d'un emplacement pour l'implantation d'une base nautique sur le camping pourrait être signé entre la commune et M. Alexis LAFORGE pour une période d'un an renouvelable. Monsieur BOSSARD demande s'il s'agit d'un projet communal ce qui implique une mise en concurrence. Monsieur HIDROT souligne que ce projet est tout à fait privé et ne concerne la commune que par l'utilisation du terrain de camping. De plus, les personnes qui pratiqueront cette activité nautique auront seulement accès au sanitaire public du camping et non à l'ensemble des infrastructures de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour une activité nautique sur une partie du camping
- DETERMINE un droit de place de 40 euros par mois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat entre la commune et M. Alexis LAFORGE.

Signé le : 19/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-16-DE
Date de réception de l'accusé : 20/04/2016 à 11:48
Date d'affichage de l'acte : 20/04/2016

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

DE-2016-02-17 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Date arrivée	ADRESSE	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	NATURE DU BIEN
01/03/2016	2, place de la pompe	E 62 E 1425 E 2043 E 2416	100 m ² 63 m ² 58 m ² 136 m ²	Ua	Bâti sur terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 08/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-17-DE
Date de réception de l'accusé : 08/04/2016 à 17:33
Date d'affichage de l'acte : 08/04/2016

DE-2016-02-18 FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ – CONSTRUCTION CLASSES A L'ECOLE DES HIRONDELLES

Monsieur le Maire expose que par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé le versement sur 2016, d'un fonds de concours de 50.000 € à chaque commune membre afin de financer projet d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes aux communes membres telles que définies ci-dessus.
- PRESENTE le projet suivant : construction de classes à l'école des hirondelles
- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours de 50 000,00 € et en demande le versement sur l'exercice 2016.

Signé le : 19/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-18-DE
Date de réception de l'accusé : 20/04/2016 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 20/04/2016

DE-2016-02-19 SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE – SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un courrier de Monsieur Ronan DANTEC, sénateur de Loire Atlantique, qui rappelle aux collectivités, la possibilité qui leur est donnée de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier concernant notre projet d'extension de la salle omnisport chiffré à **617 134,00 € HT** (travaux, études et honoraires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016 sur le projet d'extension de la salle de sports
- ACCEPTE le plan de financement selon le coût prévisionnel présenté soit 617.134 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 19/04/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160404-DE-2016-02-19-DE
Date de réception de l'accusé : 20/04/2016 à 10:28
Date d'affichage de l'acte : 20/04/2016

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.